

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Millénium sous la présidence de Monsieur Dominique LEBRUN-VANDEWALLE, maire, à la suite d'une convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-neuf juin deux mille vingt. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame POUILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à la secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, directeur général des services qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2020/22 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur LEBRUN-VANDEWALLE, maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur DELMAIRE Jacques, Maire de Mametz en 2019.

Après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1 - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		307 424.69	91 014.63		91 014.63	307 424.69
Part affectée à investissement		- 195 803.69				- 195 803.69
Opérations de l'exercice	798 392.74	1 060 319.25	730 141.85	751 075.04	1 528 534.59	1 811 394.29
TOTAUX	798 392.74	1 171 940.31	821 156.48	751 075.04	1 619 549.227	1 923 015.359
Résultat de clôture		373 547.57		- 70 081.44		303 466.13

Besoin de financement	
Excédent de financement	- 70 081.44
Restes à réaliser DEPENSES	106 733.15
Restes à réaliser RECETTES	90 147.40
Besoin total de financement	86 667.19
Excédent total de financement	- 86 667.19

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré

2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte n'appelle pas de sa part ni observation ni réserve

3 - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4 - Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Au compte 1068 (recette d'investissement)

373 547.57

Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

0

DCM2020/23 - BUDGET 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu la loi ordinaire sur l'urgence sanitaire, et l'ordonnance la complétant, décidant que pour l'application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, fixe la date limite d'adoption du budget au 31 juillet 2020 ;

Monsieur Philippe MACHEN, premier adjoint au maire en charge des finances expose au Conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	828 618.53	853 009.97
Fonctionnement	922 200.00	967 890.00
Total	1 750 818.53	1 820 899.97

Et précise que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité à la nomenclature M14 (classement par nature).

DCM2020/24 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Considérant le gel du taux d'imposition concernant la taxe d'habitation cette année,

L'assemblée après avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 :

- Taux de TAXE D'HABITATION : 11.26%
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 14.61%
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 42.42%

DCM2020/25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE

Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire, invite l'Assemblée à se prononcer sur les demandes de subventions reçues émanant des associations et autres personnes de droit privé au titre de l'année 2020.

Après avoir procédé à l'examen de l'ensemble des demandes présentées, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide de voter les subventions suivantes, étant précisé que les membres du Conseil faisant partie d'une association concernée par la présente délibération n'ont pas pris part au vote et à la délibération pour ce qui concerne l'association dont ils sont adhérents :

Associations	Montant de la subvention allouée
Amicale des sapeurs pompiers	400
Anciens combattants section FNACA de Mametz	150
Association Saint-Vaast	1299.60
Club du 3 ^{ème} âge	550
Comité des ACPG-CATM-TOE Veuves de Guerre de Mametz Rebecques	150
Entente Sportive de Mametz Rebecques	2000
Mametz Gym Form	900
Loisirs Détente	150
Société de Chasse de Crecques	150
Société de Chasse de Marthes	150
Société de Chasse de Mametz	150
Société de Tir de Marthes	150
Société de Tir de Mametz	150
La « Truite Mametzienne »	300
Un Plus pour Mametz	150+150 à titre exceptionnel en raison de la fabrication de masques (covid-19)
Association des Parents d'élèves	150
Cyclo Club de Mametz	150
APARDE	300
Association des Demandeurs d'Emploi ADEP	100
Association des Parents d'Enfants Inadaptés	100

Association Loisirs et détente E.S.A.T/S.O.A. d'Isbergues	100
M.C Les Copains d'abord	150
Coopérative scolaire (5 €/enfant pour voyage scolaire)	1105
ADATEEP 62	100
Union des délégués Départementaux	100
Association « Quand la musique donne »	150
Comité des Fêtes et Loisirs du Camping du Château de Mametz	150
TOTAL	9 604.60

DCM2020/26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire, invite l'Assemblée, après avoir approuvé le budget communal de confirmer sa volonté de verser au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de 1 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant les actions du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le budget communal, et l'inscription au compte 657352 de 1 000 euros,

Décide, à l'unanimité, de voter au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 1 000 euros.

DCM2020/27 - PROLONGATION DE LA DUREE DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DCM2019/38 du 4 novembre 2019 autorisant le recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant la mobilisation des agents en raison de la nécessité de mettre en œuvre le protocole sanitaire lié au covid-19, et la nécessité de réaliser les tâches habituelles dévolues aux agents,

Décidé à l'unanimité de prolonger la durée de recours à ces emplois jusqu'au 31 décembre 2020, et de porter la durée hebdomadaire à 27.5 h. à compter du 1^{er} septembre 2020.

DCM2020/28 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent de service polyvalent ;

Le Premier Adjoint au Maire, Philippe MACHEN propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27.50/35^{èmes} (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments communaux, service de la cantine, accompagnement dans le cadre du transport scolaire, surveillance à la garderie scolaire, aide auprès des enseignants de maternelle et autres activités en fonction des besoins de la Commune,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 3 juillet 2020

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Philippe MACHEN, Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent des services communaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 27.50 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 3 juillet 2020

**DCM2020/29 - PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

➔ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➔ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Mametz afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, des agents contractuels de droit public, et des agents contractuels de droit privé particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée au regard de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail.

Le montant de cette prime est plafonné à 330 euros par agent.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,

- les modalités de versement (mois de paiement, ...),

-le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

DCM2020/30 - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en vente de l'ancienne armurerie sise sur la parcelle référencée au cadastre B 743 d'une contenance de 381 m² au prix de 118 000 euros ;

Vu la situation de ce bien au centre du village à proximité de commerces et de l'école ;

Considérant la possibilité d'y aménager un service ou une activité commerciale ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt communal ;

Vu le budget communal ;

DECIDE

D'approuver l'acquisition du bâtiment situé sur la parcelle B 743 au prix de 118 000 euros avec la prise en charge des frais notariés, et mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

DCM2020/31 - PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu la nécessité de devoir procéder au remplacement de copieurs à la mairie et à l'école ;

Considérant la possibilité sur les investissements de bénéficier du concours du Fonds de Compensation de T.V.A. ;

Vu les propositions actuellement reçues, et le constat qu'environ 3.5 ans de loyers correspondent au prix d'acquisition du matériel ;

Décide

De se prononcer en faveur de l'acquisition des photocopieurs.

Monsieur le maire propose de procéder à l'acquisition de tablettes pour les fratries mametziennes du C.P. au C.M.2.

Une discussion s'engage et Monsieur MACHEN évoque le confinement avec des enfants sans possibilité de connexion, et que cela permettra aux familles les plus modestes d'en disposer.

Le conseil valide cette acquisition par 16 voix, 2 abstentions et 1 vote contre.

Le conseil municipal, après l'exposé de Monsieur le maire sur la valise informatique destinée à l'école et à la pratique de l'initiation à l'informatique composée d'une dizaine ou d'une douzaine ordinateurs, approuve ce type d'investissement.

DCM2020/32 - REVISION DE LA TAXE DE PATURAGE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 16 mars 2004 révisant le montant de taxe de pâturage à 64 euros par bête,

Considérant que le montant de cette taxe n'a pas évolué depuis 2004,

Considérant les dépenses d'entretien du marais : engrais, clôture, mobilisation des agents communaux...,

Décide par 17 voix pour et 2 votes contre, de porter le montant de la taxe de pâturage à 70 euros par bête pâturant dans le marais communal à compter du 1^{er} mai 2021, pour chaque période fixée du 1^{er} mai au 31 octobre.

DCM2020/33 - DESIGNATION DU DELEGUE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation du délégué du collège des élus appelé à représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale,

Vu la candidature de Madame Laurence FENES,

Le Conseil après avoir voté à scrutin secret,

Élit par 19 voix Madame Laurence FENES délégué du collège des élus au Comité National d'Action Sociale

DCM2020/34 - DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite aux élections municipales et au renouvellement du conseil d'administration de la Fédération Départementale d'Energie, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué de la Commune pour la Fédération Départementale d'Energie.

Le Conseil Municipal,

Vu la candidature de Monsieur Dominique MAES,

Élit ce dernier délégué à la Fédération Départementale de l'Energie.

**DCM2020/35 - ENGAGEMENT DES DEMARCHES POUR SOLLICITER UNE CARTE
D'IDENTITE POUR L'ELU**

Sur la demande de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide d'engager les démarches pour solliciter une carte d'identité de l' élu.

**DCM2020/36 - ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE DE
REMEMBREMENT DE MAMETZ, BLESSY, LIETTRES, QUERNES, ET WITTERNESSE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner parmi les propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de remembrement ;

Considérant par ailleurs que le maire ou un membre du conseil désigné par celui-ci de la Commune où se situe le siège de l'association foncière de remembrement est membre de droit ;

Considérant les candidatures de Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Michel REANT, et de Monsieur Pierre DANNEL.

Elit à scrutin secret Monsieur Louis-Joseph LALOUX, Monsieur Michel REANT, et Monsieur Pierre DANNEL en tant que délégués de la Commune de Mametz à l'Association Foncière de Remembrement

DCM2020/37 - ELECTION DES DELEGUES AU S.D.I.S.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Aire-sur-la-Lys,

Vu les candidatures de Monsieur Philippe BULTEL (délégué titulaire) et de Monsieur Julien BOUCHEZ (délégué suppléant),

Elit au scrutin secret Monsieur Philippe BULTEL en tant que délégué titulaire, et Monsieur Julien BOUCHEZ en tant que délégué suppléant.

**DCM2020/38 - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES
DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle, conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, qu'il est constitué une commission communale des impôts directs composé du maire ou de son adjoint

délégué et de huit commissaires pendant toute la durée du mandat. Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base des propositions dressées en nombre double par le Conseil Municipal (16 pour les titulaires dont 2 domiciliés hors de la Commune, et 16 suppléants dont 2 domiciliés hors de la Commune).

Le Conseil Municipal,
 Considérant les conditions à remplir par les commissaires,
 Etablit les listes de propositions :

COMMISSAIRES TITULAIRES

Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
MACHEN	Philippe	10.12.1958	Retraité - cadre technique	20 chemin des ruelles
FENES	Laurence	19.01.1975	Assistante commerciale	9A rue de la chapelle
MAES	Dominique	24.02.1958	Retraité conducteur de travaux	17 Grand'rue
TALLEUX	Marie-Line	19.02.1958	Retraîtée logistique	7 rue de bruchine
PAYEN	Sandy	27.12.1975	Agent de maîtrise espace vert	1 rue des champs
PETIT	Catherine	16.07.1961	Ex infirmière	15 chemin de monbus
REANT	Michel	01.01.1960	Exploitant agricole	3 rue de la plaine
MITHIEUX	Hélène	17.06.1973	Infirmière en recherche d'emploi	8 chemin des grands rietz
LALOUX	Louis Joseph	19.05.1950	Retraité exploitant agricole	1 rue de l'Anglet
BULTEL	Philippe	11.02.1961	Pré-retraité boucher	6 chemin des grands rietz
HESDIN	Michel	16.10.1936	retraité	21 rue de la Plaine
POTIER	Jean-Pierre	10.08.1943	retraité	24 chemin des grands rietz
DECOBERT	Henri	09.11.1950	retraité	7 chemin de monbus
HESSEL	Jean-François	27.05.1952	retraité	79 grand'rue
BASTIEN	Guy	5.12.1956	Retraité directeur de travaux	98 rue Descardes 62370 AUDRUICQ
TABART	Johnny	18.10.1958	Retraité	52 rue de la Croisette Saint-Quentin 62120 AIRE-SUR-LA-LYS

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

Nom	Prénom	Date de naissance	Profession	Adresse
MITHIEUX	Hélène	17.06.1973	Infirmière en recherche d'emploi	8 chemin des grands rietzt
LALOUX	Louis-Joseph	19.05.1950	Retraité exploitant agricole	1 rue de l'anglet
BULTEL	Philippe	11.02.1961	Pré-retaité boucher	6 chemin des grands rietz
HESDIN	Michel	16.10.1936	Retraité	21 rue de la plaine
POTIER	Jean-Pierre	10.08.1943	Retraité	24 chemin des grands rietz
DECOBERT	Henri	09.11.1950	Retraité	7 chemin de monbus
HESSEL	Jean-François	27.05.1952	Retraité	79 grand'rue
JOLY	Valérie	23.06.1968	Femme au foyer	27 chemin des ruelles
MOREL	Guy	28.01.1955	Retraité cadre technique	22 grand'rue
PROVENCE	Vanessa	19.12.1983	Sans profession	9 contour de l'Eglise
DANEL	Brice	08.07.1980	Agent de maîtrise secteur énergétique	12 chemin de la Lys
CHEETHAM	Souleïka	27.04.1985	Chargée de clientèle	246 A grand'rue
POUILLE	Mélitine	19.12.1995	Réceptionniste en hôtellerie	19 chemin des grands rietz
BOUCHEZ	Julien	23.03.1981	Surveillant de nuit	18 bis grand'rue
MARIEN	Jean-François	21.12.1956	retraité	22 rue des Fusillés 62330 GUARBECQUE
DEBOMY	Bernard	22.05.1957	agriculteur	4 rue de la basse boulogne 62145 ENGUINEGATTE

DCM2020/39 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le maire demande à l'assemblée suite au renouvellement du conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un correspondant « Défense ».

Monsieur le maire rappelle que ce conseiller municipal « Défense » a été mis en place en 2001, et a vocation à être le correspondant privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la Défense et aux relations armées-Nation. A cet effet, il sera destinataire régulièrement d'une information. Il pourra également devoir s'occuper du recensement et de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Monsieur Julien BOUCHEZ propose sa candidature.

Monsieur Julien BOUCHEZ est élu correspondant « Défense ».

DCM2020/22 - COMPTE ADMINISTRATIF, COMPTE DE GESTION ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019
DCM2020/23 - BUDGET 2020
DCM2020/24 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DCM2020/25 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE
DCM2020/26 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DCM2020/27 - PROLONGATION DE LA DUREE DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
DCM2020/28 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
DCM2020/29 - PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
DCM2020/30 - ACQUISITION IMMOBILIERE
DCM2020/31 - PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS ET DE MATERIELS INFORMATIQUES
DCM2020/32 - REVISION DE LA TAXE DE PATURAGE
DCM2020/33 - DESIGNATION DU DELEGUE DU COLLEGE DES ELUS AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE
DCM2020/34 - DESIGNATION DU DELEGUE POUR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE
DCM2020/35 - ENGAGEMENT DES DEMARCHES POUR SOLLICITER UNE CARTE D'IDENTITE POUR L'ELU
DCM2020/36 - ELECTION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MAMETZ, BLESSY, LIETTRES, QUERNES, ET WITTERNESSE
DCM2020/37 - ELECTION DES DELEGUES AU S.D.I.S.
DCM2020/38 - RENOUELEMENT DES COMMISSIONS COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS
DCM2020/39 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE